



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.5.2019
C(2019) 3271 final

ANNEXES 1 to 6

ANNEXE

à la décision d'exécution de la Commission

**établissant la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs
de visa de court séjour au Canada, au Ghana, en Israël, au Mexique, au Sénégal et en
Tunisie**

ANNEXE II

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Ghana

I. Exigences générales

1. Preuve d'hébergement/de réservation d'hôtel.
2. Acte de naissance.
3. Si le mineur (âgé de moins de 18 ans) n'est pas accompagné par l'un des parents: le consentement des deux parents et des copies de leur carte d'identité/passeport. Le consentement des parents/tuteurs légaux ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.
4. Bon de réservation ou réservation du billet aller-retour.
5. Titulaires de passeports diplomatiques et de service: une note verbale.
6. Preuve de liens sociaux et économiques au Ghana:
 - a) Le cas échéant, la preuve de liens sociaux, tels qu'un certificat de mariage, l'acte de naissance d'un enfant à charge, une lettre de congé officiel de l'établissement universitaire ou scolaire, ainsi qu'une preuve de paiement des frais de scolarité et les bulletins scolaires;
 - b) les relevés bancaires des trois derniers mois;
 - c) le cas échéant, une lettre de l'employeur indiquant les conditions de travail et d'emploi et le revenu mensuel;
 - d) les bulletins de salaire des trois derniers mois ou un contrat de travail (si le demandeur est salarié);
 - e) papiers d'affaires tels qu'un certificat d'immatriculation professionnelle, des attestations de paiement de l'impôt, un document attestant l'exercice d'une activité professionnelle (connaissances, formulaires de déclaration d'importation, factures (si le demandeur est indépendant).
7. Preuve de ressources financières suffisantes pour le séjour envisagé:
 - a) Preuve de ressources financières: par exemple, un compte bancaire personnel et accessible partout dans le monde, des relevés bancaires et les bulletins de salaire des trois derniers mois.
 - b) Si le demandeur ne peut assumer les frais du voyage: la preuve d'un soutien financier permettant de couvrir ces frais.

II. Documents justificatifs à produire en fonction de l'objet du voyage

1. Transit aéroportuaire

- a) Invitation et visa/titre de séjour pour la destination finale.
- b) Preuve de l'objet du voyage dans le pays de destination, telle qu'une lettre d'invitation adressée au demandeur par une société/personne (incluant ses coordonnées), une réservation d'hôtel ou des documents relatifs à une visite antérieure ou à une relation dans le pays de destination.

2. Voyage à titre professionnel

- a) Lettre d'invitation de la société se portant garant dans l'État membre de destination.
- b) Preuve de l'exercice d'une activité commerciale avec la société se portant garant, par exemple sous la forme de confirmations de commandes, d'acomptes, de factures pro forma, de correspondance électronique.
- c) Lettre de la société dans le pays de résidence indiquant l'objet du voyage.
- d) Copie de l'inscription de la société se portant garant au registre national des entreprises.

3. Visite privée ou familiale

- Si le demandeur est invité par un particulier, une lettre d'invitation signée de l'hôte et une copie de son passeport ou de son titre de séjour européen. (Certains États membres peuvent exiger des demandeurs qu'ils présentent une preuve de prise en charge et/ou une attestation d'accueil au moyen d'un formulaire national).
- Si le demandeur est invité par une institution ou une église: une invitation signée.
- Preuve de liens de parenté avec l'hôte européen.
- Si l'objet du voyage est d'«assister à des funérailles»:
 - Certificat de décès du défunt.
 - Les États membres peuvent exiger le certificat de naissance du défunt comme preuve de l'existence de liens de parenté avec le demandeur.
 - Confirmation du rendez-vous fixé par la société de pompes funèbres.

4. Soins médicaux

- a) Lettre d'un médecin local indiquant un diagnostic.
- b) Lettre d'un établissement hospitalier/médecin national consentant à ce que le patient fasse l'objet d'un traitement et approuvant la durée prévue du traitement.
- c) Aperçu des coûts estimés de l'intervention chirurgicale/du traitement.
- d) Preuve que le demandeur dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir le traitement et les frais de séjour.
- e) Preuve de versement d'un acompte - reçu de l'établissement hospitalier/du médecin national, selon les exigences fixées par l'État membre de destination.

5. Activités sportives (tournois ou essais en vue de transferts)

- a) Lettre d'invitation émanant de l'organisateur, de la société se portant garant ou du club de sport.
- b) Lettre de présentation du Conseil des sports et/ou de l'association/la fédération sportive concernée du Ghana indiquant que rien ne s'oppose à ce que le demandeur participe à des tournois ou à des essais en vue de transferts.
- c) Preuve des qualités sportives du demandeur (CV, classement mondial, médailles et coupes, sélection dans l'équipe nationale, records personnels).

6. Tourisme

- a) Itinéraire de voyage plausible.

7. Raisons culturelles: enregistrement/concert/festival/spectacle/leçons

- a) Lettre de présentation émanant d'une association, carte de musicien et preuve de l'exercice d'activités musicales.
- b) Pour des séances d'enregistrement: contrat de studio et extrait de virement bancaire attestant les versements relatifs aux frais de studio.
- c) Pour des leçons: contrat précisant la durée et le paiement.
- d) Pour des festivals ou des concerts: dates précises des concerts, contrat précisant la durée et le paiement.

8. Stages/formation/cours de langues

- a) Lettre de l'établissement d'accueil ou confirmation de l'enregistrement.
- b) Informations sur la durée (nombre d'heures de travail par semaine).
- c) Informations sur le salaire escompté.
- d) Preuve de paiement des cours (cours de langue/formation).

9. Participation à des salons professionnels

- a) **Visiteurs:** Billet d'entrée au salon professionnel, lettre de présentation émanant de la société du pays de résidence, certificats d'immatriculation de la société du pays de résidence et «formulaire A», attestation de paiement de l'impôt et relevé bancaire.
- b) **Exposants:** preuve de l'enregistrement au salon, preuve de paiement, lettre de présentation émanant de la société du pays de résidence, certificats d'immatriculation de la société du pays de résidence et formulaire «A», attestation de paiement de l'impôt et relevés bancaires des trois derniers mois.